

## Culture, commerce et numérique

# L'Accord sur les technologies de l'information, réveil de l'OMC?

Volume 9, numéro 10, décembre 2014

### Résumé analytique

*En premier lieu, le numéro de décembre traite de l'entente entre la Chine et les États-Unis concernant un élargissement du champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'Organisation mondiale du commerce. La conclusion imminente de l'ATI élargi révèle la volonté des États-Unis et de la Chine, deux puissances influentes au sein du système de l'OMC, de faire avancer l'agenda de cette dernière et de donner un nouveau souffle au multilatéralisme commercial qui semblait être moribond à la suite d'un blocage durable et persistant des négociations. En deuxième lieu, nous traitons des enjeux majeurs de la 8<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC), tels que l'adaptation de la CDEC à l'ère numérique, la mise en œuvre et l'impact des articles 16 (traitement préférentiel) et 21 (concertation et coordination internationales), l'évaluation normative de la CDEC, ainsi que la révision du cadre relatif aux rapports périodiques des Parties à la CDEC. Enfin, en troisième lieu, nous mettons l'accent sur un grand nombre de questions centrales relatives à la gouvernance mondiale des industries culturelles, telles que l'accord entre Amazon et Hachette, le partenariat entre les autorités chinoises et la Motion Picture Association of America, ainsi que les débats à l'échelle européenne sur la régulation de l'audiovisuel à l'ère numérique.*

Bonne lecture.

### Table des matières

L'extension de l'Accord sur les technologies de l'information, signe de la résurrection de l'OMC? . . . . .	2
Ressources financières, impact normatif et enjeux numériques au cœur de la mise en œuvre de la CDEC . . . . .	4
Le numérique, opportunité ou menace pour la création artistique? . . . . .	7
Les coproductions, enjeu majeur du partenariat entre la Chine et la MPAA . . . . .	8
Régulation de l'audiovisuel à l'ère numérique . . . . .	9
Actualités : conférences-ateliers .	10

## L'extension de l'Accord sur les technologies de l'information, signe de la résurrection de l'OMC?

Dans le cadre du sommet de la Coopération économique Asie Pacifique (APEC) qui s'est tenu du 5 au 11 novembre à Pékin, la Chine et les États-Unis ont annoncé leur intention de réduire les droits de douane sur les produits de haute technologie, débloquent ainsi les négociations sur l'extension du champ d'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI). Le 11 novembre 2014, le directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Roberto Azevêdo, a félicité les négociateurs de la Chine et des États-Unis pour être parvenus à une entente qui ouvre la voie à la conclusion d'un ATI élargi. Le directeur général a déclaré qu'« un accord sur l'élargissement de la liste des produits visés par l'ATI serait la première négociation en matière de réduction des droits de douane qui aboutirait dans le cadre de l'OMC depuis plus de 15 ans et, surtout, il profiterait à tous les membres de l'OMC, et pas seulement aux participants à l'ATI, car les abaissements visés seraient appliqués d'une manière non discriminatoire ». À cet égard, la conclusion imminente des négociations de l'ATI élargi révèle la volonté des États-Unis et de la Chine, deux puissances influentes au sein du système de l'OMC, de faire avancer l'agenda de cette dernière et donner un nouveau souffle au multilatéralisme commercial qui semblait être moribond à la suite d'un blocage durable et persistant des négociations.

L'ATI, premier grand accord multilatéral conclu par l'OMC sur des levées de barrières douanières, a été signé en 1996 et il est entré en vigueur en avril 1997. Les engagements pris au titre de l'ATI suivent le principe de la « nation la plus favorisée », ce qui signifie que tous les membres de l'OMC doivent en bénéficier. L'ATI existant vise six catégories de produits de haute technologie : les ordinateurs, les appareils de télécommunication, les semi-conducteurs, les matériaux de fabrication et d'expérimentation des semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. Rappelons que les téléviseurs et les CD-ROM ont été exclus de la liste des produits couverts par l'accord initial à la demande de la France qui les considérait comme des produits culturels. Selon l'OMC, l'ATI compte actuellement 52 parties (les 28 membres de l'Union européenne (UE) sont comptés comme une seule partie), dont les États-Unis, l'UE, le Canada, la Russie, l'Inde, la Chine, l'Australie, le Japon, qui représentent plus de 90 % du commerce mondial des produits des technologies d'information. « Le montant total des droits à l'importation éliminés au titre de l'ATI a été estimé à 1 600 milliards US\$ en 2013 ». Cependant, l'ATI existant ne permettait pas de tenir compte des mutations industrielles et économiques majeures dans le secteur des technologies de l'information et, pour cela, un grand nombre de nouveaux produits issus des technologies du divertissement, des communications et d'autres technologies n'étaient pas couverts par l'accord.

*« La dernière fois que l'OMC s'est mise d'accord pour supprimer des barrières douanières dans les technologies de l'information, c'était en 1996 ... quand une bonne partie de la technologie GPS et des gadgets high-tech dont dépendent nos vies quotidiennes n'existaient pas encore ».*

Michael Froman, représentant américain au commerce (source : Le Monde, 11 novembre 2014)

En ce qui concerne l'extension de l'ATI, selon les estimations, l'ensemble des mesures de libéralisation annoncées « représenterait entre 800 milliards US\$ et 1 400 milliards US\$ d'échanges annuels environ, plus que le commerce actuel des produits de l'automobile ». Le champ d'application de l'ATI sera élargi à quelque 200 produits supplémentaires, y compris à de nombreux appareils de nouvelle génération en matière de communication et de données et dans le domaine médical.

Rappelons que les négociations pour l'élargissement du champ d'application de l'ATI ont été entamées en 2012, mais elles étaient suspendues depuis novembre 2013 à la suite de désaccords majeurs entre la Chine et les États-Unis. En octobre 2013, dans une lettre adressée aux membres de l'OMC, la Confédération syndicale internationale, le Réseau arabe d'ONG pour le développement (ANND), l'*IndustriALL Global Union*, l'IBON, la *Dignity International* et plus de 160 ONG nationales avaient exprimé leur inquiétude à propos de l'élargissement de l'ATI, dans la mesure où cet élargissement « pourrait entraîner une érosion de l'industrie manufacturière nationale et une perte de potentiel de croissance » et « profitera éventuellement aux sociétés transnationales dans des pays disposant d'un développement technologique de pointe, en particulier compte tenu des monopoles de brevet et de l'absence de transfert de technologie ».

De son côté, dans un rapport sur les économies interconnectées publié en 2014, l'Organisation de coopération et de développement économiques déplorait que « l'ATI ne porte que sur les produits et les droits de douane et en tant que tel, ne remédie pas à l'ensemble des barrières présentes dans la chaîne de valeur ou dans la totalité des segments. En particulier, l'accord ne couvre pas les services, qui sont également importants pour les produits issus des technologies de l'information ».

Enfin, la *Motion Picture Association of America* a déclaré que l'extension de l'ATI favorisera « la croissance de l'industrie cinématographique américaine et mondiale grâce à l'élimination des tarifs coûteux sur un grand nombre de médias numériques et optiques et d'équipements de stockage utilisés par l'industrie de la production, de la distribution et de l'exploitation cinématographique mondiale ».

**Sources :** « Vers la fin des droits de douane sur certains produits high-tech? », *Le Monde*, 11 novembre 2014 ; Site de l'OMC, URL : [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/inftec\\_f/inftec\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/inftec_f/inftec_f.htm) ; MPAA, « Statement by Senator Chris Dodd on the Agreement Reached Between the US and China in Negotiations to Update the Information Technology Agreement (ITA) », 11 novembre 2014, URL : <http://www.mpa.org/wp-content/uploads/2014/11/Senator-Dodd-Commends-the-U.S.-and-China-Agreement-in-Negotiations-to-Update-the-ITA.pdf> ; Site de l'IndustriALL global union, « Accord sur les technologies de l'information – mise en garde des pays sur les conséquences », 25 octobre 2013, URL : <http://www.industrialunion.org/fr/accord-sur-les-technologies-de-linformation-mise-en-garde-des-pays-sur-les-consequences> ; OCDE, « Économies interconnectées : comment tirer parti des chaînes de valeur mondiales », Éditions OCDE, 2014 ; Observatoire européen de l'audiovisuel, « Mise à jour de l'accord sur les technologies de l'information », 1997, URL : <http://merlin.obs.coe.int/iris/1997/4/article1.fr.html>.

## Ressources financières, impact normatif et enjeux numériques au cœur de la mise en œuvre de la CDEC

La 8<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) aura lieu au siège de l'UNESCO à Paris du 9 au 11 décembre 2014. Parmi d'autres, le Comité examinera les questions suivantes : les rapports du Service d'évaluation et d'audit, à savoir le rapport sur l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles et le rapport sur l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO ; le rapport concernant l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités qui lui sont rattachés ; les nouveaux rapports quadriennaux et le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la CDEC ; le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ; l'utilisation des ressources du FIDC ; le rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 (traitement préférentiel) et 21 (concertation et coordination internationales) de la CDEC ; l'état de situation et la suite à donner aux enjeux du numérique ; des initiatives en vue d'accroître la visibilité de la Convention.

**Au sujet des méthodes de travail des conventions culturelles**, le rapport souligne que « la situation actuelle n'est pas viable, le soutien reçu au titre du budget ordinaire diminuant et la charge de travail des secrétariats des conventions augmentant. Il est donc nécessaire de revoir le volume de travail que le Secrétariat est capable d'effectuer et d'envisager des mesures de réduction des coûts ». En ce sens, le Comité est censé aborder la question du renforcement des ressources financières et humaines destinées au Secrétariat.

**Quant à l'évaluation normative de la CDEC**, le rapport final indique que, d'un côté « la Convention a été mentionnée comme une source d'inspiration dans un certain nombre de pays qui ont adopté une nouvelle législation-cadre ou de nouvelles politiques nationales dans le domaine de la culture ces dernières années » et, d'un autre côté, la mise en œuvre de la CDEC a un impact visible « sur la conception de nouvelles politiques et programmes, notamment dans les domaines qui composent les industries culturelles et créatives » dans les pays d'Afrique (Burkina Faso), d'Amérique latine (Brésil) et d'Asie, y compris la mise en place de nouveaux ministères (Pérou) ou d'autres départements gouvernementaux. Concernant les raisons qui empêchent une mise en œuvre efficace de la CDEC, le rapport souligne notamment quatre facteurs : a) une capacité financière limitée ou une volonté politique réduite due à des changements dans le gouvernement ou un savoir-faire technique limité ; b) l'absence de dialogue entre l'État et la société civile, ainsi que la confiance limitée entre ces deux parties ; c) une mise en œuvre unidimensionnelle qui empêche jusqu'à présent l'intégration de la culture dans les priorités d'autres domaines publics (à titre d'exemple, l'absence de la culture du Programme d'action de l'ONU en faveur du développement durable) ; d) l'absence de données fondamentales sur les politiques et les industries culturelles dans certains pays.

**À l'égard de la révision du Cadre et des Directives opérationnelles relatives à l'Article 9 sur les rapports périodiques des Parties**, les principales questions évoquées par les

Parties sont les suivantes : l'augmentation des informations contextuelles dans les rapports quadriennaux ; des questions plus ciblées et centrées pour générer les informations liées aux impacts en lien avec la CDEC et les politiques spécifiques ; le besoin de refléter dans chaque cycle de rapports certaines questions transversales, telles que le statut de l'artiste, les technologies numériques, le rôle des médias indépendants et de service public.

**En ce qui concerne la mise en œuvre des articles 16 et 21 de la CDEC**, le rapport du Secrétariat observe, en premier lieu, une évolution sur la question des visas et de la mobilité des artistes des pays en développement (Nouvelle-Zélande, UE, Slovaquie) et une multiplication des accords de coproduction cinématographique et audiovisuelle

*Dans la sphère commerciale, les résultats actuels issus des pratiques des Parties à la CDEC « témoignent de la difficulté » de diffuser et mettre en œuvre l'article 16 (traitement préférentiel) et l'article 21 (concertation et coordination internationales) dans les enceintes commerciales. « Il faut donc s'interroger sur la raison pour laquelle les résultats attendus ne sont pas encore là ».*

*Source : UNESCO, Rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la Convention, 21 octobre 2014.*

(Nouvelle-Zélande-Chine, Nouvelle-Zélande-Inde, Australie-Afrique du Sud, Canada-Inde) « qui permettent de penser que ce résultat à court terme est une première étape de franchie et dont l'impact se fera sentir dans le futur ».

En deuxième lieu, dans la sphère commerciale, trois accords culturels-commerciaux (deux accords de libre-échange de l'UE avec le CARIFORUM et la Corée du Sud et un accord d'association de l'UE avec l'Amérique centrale) sur trente-huit accords examinés ont pris en compte les articles 16 et 21 par le biais d'un nouveau moyen, à savoir le protocole de coopération culturelle qui incorpore des références explicites à la CDEC, réserve un statut particulier à certains services culturels et prévoit un traitement préférentiel spécifique pour les

biens et services culturels, les artistes et les professionnels de la culture des Parties. En plus, douze accords utilisent la méthode de l'exemption culturelle (clauses et réserves culturelles) « pour préserver la marge de manœuvre des États en matière de culture ». Les Parties utilisant cette approche sont notamment le Canada, l'UE et la Nouvelle-Zélande. D'ailleurs, l'exemption culturelle appliquée par le gouvernement néo-zélandais couvre non seulement des biens et services culturels traditionnels mais également des produits numériques. Toutefois, le rapport souligne que l'approche de l'exemption culturelle « ne permet pas d'offrir un traitement préférentiel aux biens et services culturels, ou aux artistes et professionnels de la culture des pays en développement ». En outre, dans leurs accords, plusieurs Parties adoptent, pour ce qui est de leurs engagements, ou l'approche de la liste positive ou celle de la liste négative. Enfin, le rapport souligne que onze accords impliquant des pays africains, l'Inde, l'Égypte, Cuba n'attribuent aucun statut particulier aux biens et services culturels et ne préservent pas l'intervention publique en matière de culture. Le rapport conclut que « ces résultats témoignent de la difficulté de mettre en œuvre ces deux articles (16 et 21) dans les enceintes commerciales. Il faut donc s'interroger sur la raison pour laquelle les résultats attendus ne sont pas encore là ».

En troisième lieu, le rapport affirme que les résultats relatifs au domaine du développement « montrent que l'application de l'article 21 suscite moins de controverses et permet d'atteindre l'objectif escompté ».

Enfin, les objectifs de l'inclusion **des enjeux numériques** à l'ordre du jour du Comité sont les suivants : discuter des opportunités et des défis auxquels font face les Parties souhaitant adopter et/ou mettre en œuvre des politiques culturelles à l'ère numérique ; partager de bonnes pratiques relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique ; renforcer les capacités des pays en développement dans le contexte de la mutation numérique ; soumettre un rapport complet à la Conférence des Parties en juin 2015, qui présentera un état de la question concernant les différents aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la CDEC, ainsi que des pistes d'action concrètes à engager par les organes de la CDEC. D'ailleurs, le rapport du Secrétariat affirme que les délégations française et canadienne proposent, parmi d'autres, les pistes d'action suivantes : envoyer un questionnaire aux Parties et à la société civile pour documenter les pratiques, opportunités et défis des États liés à la mise en œuvre de la CDEC à l'ère numérique ; organiser une session d'échange en marge de la 5<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour débattre des pratiques et défis des Parties liés à la mise en œuvre de la CDEC à l'ère numérique.

Quelques éléments intéressants :

**La CDEC compte jusqu'à présent 134 Parties.** Parmi les États qui n'ont pas encore ratifié la CDEC, nous retrouvons les États-Unis, la Russie, le Japon, l'Iran, l'Algérie, l'Arabie Saoudite et le Pakistan.

Actuellement **71 projets dans 43** pays en développement ont reçu le soutien du FIDC.

Total des contributions reçues au FIDC : **7,161 millions US\$.**

Les contributions combinées de la France, de la Norvège et de la Finlande s'élèvent environ à **3,4 millions US\$.**

La contribution du **Mexique** s'élève à 321.000 US\$, celle de la **Chine** à 310.000 US\$ et celle du **Brésil** à 300.000 US\$.

**Le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas et la Corée du Sud**, pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué au FIDC. En revanche, le FIDC a reçu **la première contribution de l'Allemagne** en septembre 2014, s'élevant à 147.059 US\$.

Le nombre total des rapports quadriennaux reçus par le Secrétariat **pour la période 2012-2014 est de 71 (soit 61 % des 116 rapports attendus pendant cette période).**

**Sources :** Site de la 8<sup>e</sup> session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles, URL : <https://fr.unesco.org/creativity/> ; Consultation des documents de travail du Secrétariat de la Convention relatifs aux questions suivantes : rapport sur l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles, URL : [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC\\_5a\\_IOS\\_audit\\_methode\\_travail\\_fr.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_5a_IOS_audit_methode_travail_fr.pdf) ; rapport sur l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO. Partie IV : Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, URL :

[https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC\\_5b\\_Report%20IOS\\_desk%20study\\_FR.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_5b_Report%20IOS_desk%20study_FR.pdf) ; projet préliminaire de révisions aux directives opérationnelles relatives à l'article 9, URL : [http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC\\_7b\\_guidelines\\_en\\_FR.pdf](http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_7b_guidelines_en_FR.pdf) ; rapport sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 de la Convention, URL : [http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC\\_11\\_impact\\_articles\\_16\\_et\\_21\\_fr.pdf](http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_11_impact_articles_16_et_21_fr.pdf) ; état de situation et suite à donner aux enjeux du numérique, URL : [http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC\\_12\\_Numerique\\_FR.pdf](http://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/8IGC_12_Numerique_FR.pdf).

## Le numérique, opportunité ou menace pour la création artistique?

### Accord entre Hachette et Amazon

Mi-novembre 2014, le géant de la distribution en ligne Amazon et la filiale américaine d'Hachette ont annoncé avoir signé un accord sur les conditions de vente des livres de l'éditeur français sur le site américain de la société de Seattle. À la suite d'une confrontation sur le prix du livre numérique aux États-Unis qui dure depuis plusieurs mois, l'accord permettra une normalisation des ventes de livres Hachette sur le site américain d'Amazon et il entrera officiellement en vigueur au début de 2015. Même si le contenu de l'accord n'est pas encore divulgué, Arnaud Nourry a annoncé que Hachette, filiale du groupe Lagardère, conservera la maîtrise du prix de vente de ses œuvres. De son côté, Amazon a indiqué que toutes les sanctions prennent fin immédiatement et « les livres de Hachette Book Group bénéficieront d'une promotion renforcée sur le site d'Amazon ».

Rappelons que dans le cadre des négociations entre Hachette et Amazon pour le renouvellement d'un contrat commercial, Amazon a employé des sanctions commerciales contre les ouvrages publiés par la branche américaine de Hachette, numéro quatre de l'édition en ligne aux États-Unis. L'objectif d'Amazon était de baisser le tarif des livres numériques sous la barre symbolique des dix dollars en vue d'inciter les lecteurs à utiliser sa liseuse électronique Kindle. En ce sens, pour forcer l'éditeur français à réduire ses marges sur le prix des livres numériques, les délais de livraison pour les livres de Hachette sont devenus beaucoup plus longs et les précommandes impossibles. De leur côté, plus de 900 auteurs, tels que Paul Auster, Stephen King, Donna Tartt, George Pelecanos et John Grisham, se sont réunis autour du regroupement « Authors United » et ont publié une double page dans le *New York Times* pour dénoncer la puissance immodérée et les pratiques déloyales du géant américain de distribution en ligne qui ont eu un effet néfaste sur les ventes des ouvrages des auteurs.

### Le streaming musical et la rémunération des artistes

Adami, la société civile française pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes, a publié une lettre dans le quotidien *Le Monde* dénonçant « un partage inéquitable » des revenus issus de l'écoute en streaming. Le gestionnaire des droits des artistes a expliqué que sur un abonnement standard de 9,99 euros par mois payé par un internaute pour écouter de la musique en ligne, les artistes ne touchent que 0,46 euros (à se répartir entre les artistes écoutés), alors que 6,54 euros vont aux « intermédiaires » (producteurs et plateformes de streaming), avec 1 euro pour le droit d'auteur et 1,99 euro de TVA. Selon Adami, « les solutions sont connues : partage

équitable, perception directe de la part artistes auprès des plateformes de streaming via la gestion directe », en ajoutant qu' « il n'y a pas d'industries culturelles sans artistes ». De son côté, la chanteuse Taylor Swift a décidé de retirer la totalité des morceaux de son dernier album de la plateforme du leader mondial du streaming Spotify, dénonçant une rémunération très basse.

Enfin, YouTube, la plateforme vidéo de Google, lancera très prochainement son offre de streaming musical aux États-Unis et dans six pays européens (Royaume-Uni, Finlande, Espagne, Irlande, Italie et Portugal). Music Key, le nom de ce service, cherchera à concurrencer les leaders de la musique streaming, Spotify et Deezer, et il sera proposé au prix de 7,99 dollars par mois pour son démarrage avant de s'aligner ensuite sur les tarifs de Spotify.

**Sources :** « Accord entre Hachette et Amazon sur les ventes de livres aux États-Unis », *Le Monde*, 13 novembre 2014 ; « Prix des e-books : Hachette et Amazon parviennent à un accord », *Le Figaro*, 14 novembre 2014 ; « YouTube vient de concurrencer Spotify et Deezer », *Les Échos*, 12 novembre 2014 ; « Les artistes en guerre contre les sites de streaming », *Le Monde*, 6 novembre 2014 ; Adami, Communiqué de presse, 3 novembre 2014, URL :

[http://www.adami.fr/fileadmin/user\\_upload/pdf\\_docs/06\\_Presse/Communiques\\_2014/CP\\_L\\_Adami\\_public\\_une\\_page\\_dans\\_Le\\_Monde.pdf](http://www.adami.fr/fileadmin/user_upload/pdf_docs/06_Presse/Communiques_2014/CP_L_Adami_public_une_page_dans_Le_Monde.pdf).

## Les coproductions, enjeu majeur du partenariat entre la Chine et la MPAA

Dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Festival des coproductions internationales de la Chine, les membres de l'industrie hollywoodienne et chinoise ont affirmé l'importance de leur partenariat et leurs attentes communes. Le Festival a eu lieu à Los Angeles du 3 au 7 novembre 2014 en vue de renforcer les liens de l'industrie cinématographique chinoise avec l'industrie hollywoodienne et d'autres partenaires internationaux. Le Festival a été organisé par la *Motion Picture Association* (MPAA), l'association des majors hollywoodiennes et l'administration étatique chinoise de la radio, du film et de la télévision (*SARFT-State Administration of Radio Film and Television*) qui gère de façon centralisée et quasi-monopolistique toutes les composantes du paysage cinématographique chinois.

La Peikang, le chef de la délégation chinoise, a déclaré que cet événement est une plateforme unique « pour échanger des idées sur des nouveaux partenariats et des projets de films ». De son côté, Chris Dodd, le PDG de la MPAA, a souligné « ce forum stimule les histoires que les cinéastes chinois et américains sont censés diffuser auprès du public mondial ».

Rappelons que le marché du film en Chine connaît une croissance impressionnante. Alors qu'en 2004, les recettes globales représentaient environ 435 millions US\$, en 2013, la Chine a été le deuxième plus grand marché cinématographique mondial avec des recettes totales de 3,6 milliards US\$. Selon les estimations de la MPAA, au cours des neuf premiers mois de 2014, les recettes du marché chinois s'élèvent déjà à 3,55 milliards US\$ et il est possible que les recettes totales pour l'année 2014 grimpent à 5 milliards US\$. À cela s'ajoute que tandis qu'en 2008 le nombre d'écrans était de 4 097, en 2013, il avait plus que quadruplé pour s'élever à 18 100 écrans.



En plus, soulignons que depuis son adhésion à l'OMC en 2001, la Chine s'est engagée à augmenter le nombre de films importés. Le quota annuel des films étrangers distribués en partage de recettes est passé de 10 à 20 films. Néanmoins, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a condamné en 2009 la Chine pour ses pratiques commerciales jugées illicites dans le domaine culturel – cinéma, livres, musique – après qu'une plainte ait été déposée par les États-Unis en 2007 mettant en cause les multiples réglementations imposées aux exportateurs et distributeurs américains de nombreux produits audiovisuels. Depuis, la Chine s'est efforcée d'assouplir son système de quotas autorisant l'accès à un plus grand nombre de films étrangers à son marché cinématographique. Le vice-président américain, Joe Biden, a ainsi annoncé en février 2012 que la Chine autorisait l'entrée sur son marché cinématographique de quatorze films hollywoodiens supplémentaires (avec une préférence pour les 3D et Imax) et augmenterait la part des recettes reversées aux distributeurs étrangers de 13 % à 25 %. D'autres films étrangers, dont le nombre est variable, sont vendus à China Film Group au forfait. À ces quotas s'ajoute une condition prenant en compte le temps d'occupation des écrans dévolu au cinéma chinois et au cinéma étranger: le rapport ne pouvant être inférieur à 2/3 du temps d'écran pour les films chinois, 1/3 pour les films étrangers, indépendamment du mode de rémunération.

Cependant, depuis 1999, les quotas ne concernent pas les coproductions, dont le nombre est passé de 10 en 2001 à 67 en 2012. Les coproductions deviennent, d'un côté, un instrument majeur pour les autorités chinoises afin d'attirer des investisseurs en surveillant parallèlement le contenu des films et, d'un autre, un moyen considérable qui permet aux producteurs et distributeurs étrangers de pénétrer le marché chinois, tout en respectant les restrictions imposées par Pékin.

**Sources :** MPAA, « 4th MPA-China Film Screenings Underscores Expansive Partnership Between US and Chinese Motion Pictures Industries », 3 novembre 2014, URL : <http://www.mpa.org/wp-content/uploads/2014/11/4th-MPA-CHINA-FILM-SCREENINGS-UNDERScores-EXPANSIVE-PARTNERSHIP-BETWEEN-U.S.-CHINESE-MOTION-PICTURE-INDUSTRIES.pdf> ; Antonios Vlassis, « Ouverture des marchés cinématographiques et remise en cause de la diversité culturelle », *Revue française de Géoeconomie*, n°62, 2012, pp. 97-108.

## Régulation de l'audiovisuel à l'ère numérique

À l'initiative de l'Italie qui préside le Conseil de l'UE, la Conférence internationale « Marché audiovisuel et régulation : une industrie à un carrefour » a eu lieu les 23 et 24 octobre à Rome. La conférence visait à débattre de la question de l'adaptation de la régulation européenne concernant les services audiovisuels et les médias dans le nouveau contexte numérique. La conférence s'est articulée autour de deux sessions : a) des nouveaux modèles d'affaires dans un marché audiovisuel changeant ; b) le soutien public et le cadre de régulation. Le résultat final de la conférence est l'élaboration d'un rapport qui a été soumis au Conseil des ministres de la Culture, de la Jeunesse et de l'Éducation qui a eu lieu à Bruxelles le 25 novembre.

À cet égard, trois institutions majeures du cinéma italien, allemand et français chargées de la production, de la distribution et de la promotion du cinéma européen ont présenté une déclaration commune. Ainsi, Peter Dinges, délégué général de German Films; Roberto Cicutto, directeur de l'Instituto Luce-Cinecittà italien; et Jean-Paul Salomé,

président d'Unifrance films, affirment qu' « alors que le nombre de films européens produits n'a jamais été aussi élevé, nous regrettons qu'ils ne soient pas plus visibles au-delà de leurs frontières. Dans les salles, notamment les multiplexes, sur les chaînes de télévisions publiques, sur les écrans et les plateformes numériques, nous constatons leur trop faible présence, hors de leurs frontières. Nous devons inverser cette tendance. C'est pourquoi l'augmentation de la fréquentation des films européens est une de nos priorités majeures ». Parmi les propositions des trois institutions, nous retrouvons : travailler, avec l'UE, à ce que, particulièrement, les chaînes publiques assument leur responsabilité de diffuser des films européens non nationaux ; appliquer les mécanismes de régulation aux nouveaux opérateurs numériques qui profitent de leur dimension transnationale pour échapper à leur juste participation à la création audiovisuelle européenne ; renforcer la collaboration européenne dans l'écriture, le développement, la production et la distribution de nos films.

**Sources** : Presidency Audiovisual Conference, URL : <http://www.cinema.beniculturali.it/presidency-audiovisual-conferenceen.aspx> ; « La France, l'Allemagne et l'Italie interpellent le Conseil de l'Union européenne sur le 7<sup>e</sup> art, *Cineuropa*, 24 octobre 2014, URL : <http://cineuropa.org/nw.aspx?t=newsdetail&l=fr&did=265168>.

## Actualités : conférences-ateliers

Le réseau européen des Centres de Formation d'Administrateurs culturels (European Network on Cultural Administration Training Centers-ENCATC) organise la quatrième session de son programme éducatif intitulé « Culture in External Relations and Cultural Diplomacy : Focus on the Americas ». La session aura lieu à Bruxelles du 8 au 9 décembre 2014. Le programme se concentrera sur la question des relations culturelles en Amérique du Sud et du Nord, avec une attention spécifique aux pays suivants : États-Unis, Canada, Mexique, Jamaïque, Brésil, Chili et Argentine. Il s'agit d'analyser un grand nombre de pratiques relatives à la diplomatie culturelle et publique de ces pays, dont des actions diplomatiques reposant sur les sports (Jeux olympiques au Brésil en 2016), la puissance des médias (Hollywood, telenovelas brésiliens) ou des stratégies de *nation branding* (Jamaïque).

De son côté, l'Observatoire européen de l'audiovisuel organise un atelier destiné à la présentation de son nouveau rapport « L'industrie cinématographique en Fédération de Russie » le 2 décembre 2014 à Moscou. L'atelier sera ouvert par Vladimir Grogoriev, directeur adjoint de l'Agence fédérale russe pour la presse et les moyens de communication de masse. L'atelier est co-organisé avec Nevafilm, société de production cinématographique russe, partenaire de l'Observatoire et auteur du rapport. À l'occasion de l'atelier, Susanne Nikoltchev a déclaré que « la Russie figure parmi les cinq grands marchés cinématographiques d'Europe. Les professionnels du cinéma veulent des données de référence sur ce marché en croissance rapide et notre partenariat avec Nevafilm nous permet de produire les renseignements sur le marché dont l'industrie a besoin ».

**Sources** : Observatoire européen de l'audiovisuel, « Un nouveau rapport et un atelier sur l'industrie cinématographique russe sont annoncés par l'Observatoire européen de l'audiovisuel », *Communiqué de presse*, 7 novembre 2014 ; 4th ENCATC Academy, URL : <http://www.encatc.org/pages/index.php?id=357>.

## Direction

**Gilbert Gagné,**

chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Antonios Vlassis,**

Chargé de recherches-FNRS, *Center for International  
Relations*-Université de Liège et membre du CEIM.

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.